



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D ILLE ET VILAINE

## AGREMENT VIDANGEURS

arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010  
définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges  
et prenant en charge le transport et l'élimination  
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Le présent dossier est à adresser en trois exemplaires à :

DDTM d'Ille et Vilaine  
Service Eau et Biodiversité  
Le Morgat  
12 rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 RENNES Cedex  
[ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Modèle de formulaire (2 pages)**

**Demande d'agrément pour l'activité de vidanges et de prises en charges du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

- Première demande
- Renouvellement : - numéro départemental d'agrément : .....  
- date de fin de validité : .....
- Modification : - numéro d'agrément : .....  
- date de fin de validité : .....  
- motif de la modification : .....

**Identification du demandeur**

Nom : .....Prénom (le cas échéant) : .....

Raison sociale : .....

Numéro SIRET : .....

Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) : .....

Adresse Voie : .....

Lieu-dit : .....

Code postal : .....  
Localité : .....

Téléphone fixe : ..... Fax : .....

Portable : .....

Courriel : .....@ .....

Adresse du siège social (si différente)  
.....  
.....  
.....

**Renseignement sur l'activité**

Département(s) d'activité de vidange :

Département(s) d'activité de dépotage :

Département(s) d'activité d'épandage :

## Moyens mis en œuvre

**Effectif du personnel affecté à cette activité :**

**Matériel utilisé pour l'activité de vidange et transport : nombre et caractéristiques (type de matériel et capacité de vidange) :**

### Type de filière et quantité maximale annuelle de matières extraites

Quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est demandé :  
..... m<sup>3</sup> / an

épandage : ..... m<sup>3</sup> / an

ouvrages de traitement (station d'épuration, centre de traitement matières de vidange...) :  
..... m<sup>3</sup> / an

### Pièces à joindre au formulaire :

- engagement de respect des obligations incombant à la personne réalisant cette activité (voir modèle)
- justificatif d'accès spécifique à une ou plusieurs filières ( par exemple : convention de dépotage)  
*ces documents doivent comporter les informations relatives aux installations recevant les matières de vidanges et aux quantités maximales pouvant y être apportées.*
- autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidange  
*dans le cas où plusieurs installations de traitement sont concernés, le demandeur doit fournir les autorisations de chacune des installations*
- dans le cas d'élimination des matières de vidanges par épandage,
  - o l'étude préalable conformément à la réglementation applicable à l'épandage des boues de stations d'épuration, le cas échéant
  - o attestation d'engagement à obtenir les autorisations administratives
- un exemplaire du bordereau de suivi (en 3 volets) prévu à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009 (voir modèle)

### exemple de bordereau

#### Fournir un exemplaire de bordereau avec les 3 volets

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation ; VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement , identique au volet 1 ; VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, ATTENTION sur ce volet les coordonnées du propriétaire et de l'installation ne doivent pas être mentionnées.

-----  
VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation

Nom de la personne agréée	BORDERAU n° :
<b>INSTALLATION VIDANGEE</b>	
Coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée (nom, prénom adresse, tél...)  Coordonnées de l'installation vidangée	Date de réalisation de la vidange  Désignation des sous produits vidangés ° matières de vidanges quantité : ° curage de réseau quantité : ° sables quantité : ° autres ( à préciser) quantité :
Je soussigné, ..... certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus A , le Signature :	

<b>PERSONNE AGREEE</b>	
Nom :  N° SIRET :  Adresse : .....  Tél :                      Portable Fax:                        Mail :	N° Départemental d'agrément : .....  Délivré par la Préfecture de.....  Date de fin de validité de l'agrément:
Données relatives au véhicule N° immatriculation	Nom et prénom de la personne réalisant la vidange :  A , le Signature

<b>FILIERE d'ELIMINATION</b>	
<b>LIEU de RECEPTION</b>  Quantité reçue en tonnes ou m3	° accepté                      ° refusé motif du refus :  Signature et date de réception
<b>LIEU de RECEPTION</b>  Quantité reçue en tonnes ou m3	° accepté                      ° refusé motif du refus :  Signature et date de réception

VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement , identique au volet 1

VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, les coordonnées du propriétaire et de l'installation ne doivent pas être mentionnées.

## MODELE D'ENGAGEMENT

(à joindre à la demande d'agrément)

Je, soussigné (e) (nom / qualité).....

Responsable de (préciser l'organisme).....

Ayant son siège social .....

Prend l'engagement pour ..... (agence/société)

- De respecter les obligations incombant à toute personne réalisant la vidange d'installations d'assainissement non collectif
- De satisfaire aux règlements en vigueur et autorisations administratives nécessaires au bon exercice de mon activité tant pour la collecte, le transport que pour le traitement des matières prises en charge
- De travailler dans les règles de l'art en réalisant des prestations techniques adaptées à chaque type d'installation d'assainissement non collectif
- De remettre à chaque intervention un bordereau de suivi des matières de vidanges au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif
- De traiter ou faire traiter réglementairement les matières de vidange et de remettre à la personne responsable de l'élimination le bordereau de suivi qui lui est destiné
- De transmettre au préfet, dans les meilleurs délais, toute modification relative à mon agrément, notamment concernant les filières d'élimination des matières de vidange et de notifier les autres modifications dans le cadre du bilan annuel
- D'assurer la formation technique et la sécurité des personnels affectés à cette tâche et de veiller à la conformité des matériels affectés à cette tâche
- De fournir au préfet les informations demandées ainsi que, annuellement, le bilan et les éventuelles modifications envisagées afin de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange
- Et, d'une façon générale, de veiller au respect de l'environnement et à la qualité des prestations fournies

Fait à ..... le

Signature

## **En cas de filière d'élimination par épandages**

### **Information préalable sur la réglementation relative aux épandages des matières de vidange sur des terres agricoles pour un flux de matières de vidange inférieur à 150 kg d'azote par an**

Pour les opérations d'épandage les matières de vidange sont assimilées aux boues des stations d'épuration (article R 211-29 du code de l'environnement).

L'épandage annuel d'un flux de moins de 150 kg d'azote (correspondant à environ 80 m<sup>3</sup> de matières de vidange) ne relève pas d'une procédure préalable de déclaration au titre de la loi sur l'eau (apports en matières sèches et en azote total inférieurs aux seuils de déclaration) mais **votre projet est concerné par des dispositions réglementaires précises, en particulier les prescriptions suivantes :**

- l'article R 211-33 du code de l'environnement crée l'obligation de **réaliser à vos frais une étude préalable d'épandage des matières de vidange** (étude conforme aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 1998) ;
- l'article R 211-34 impose de **tenir à jour un registre des épandages** de ces matières ( qui devra être conforme aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 8 janvier 1998) ;
- l'article R 211-35 impose **d'adresser annuellement une synthèse de ce registre à la police de l'eau. Cette synthèse du registre d'épandage devra être jointe au bilan annuel de l'activité de vidange, défini à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009, qui devra être adressé à la police de l'eau avant le 1 avril de l'année suivante.**

**L'étude** qui doit être réalisée à vos frais par un bureau d'études spécialisé en agronomie **définit l'aptitude des sols à recevoir les matières de vidange, le périmètre d'épandage autorisé, les modalités de réalisation, y compris les matériels et dispositifs d'entreposage nécessaires.**

Cette étude justifie que l'opération envisagée est compatible avec les objectifs et dispositions techniques des articles R 211-25 à R 211-47 du code de l'environnement et l'arrêté du 8 janvier 1998 qui fixent les obligations et les prescriptions techniques, les contraintes environnementales recensées et les documents de planification en vigueur.

Elle doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Le non respect des dispositions réglementaires constitue des infractions sanctionnées au titre des articles R 216-7 et R 216-8 du code de l'environnement.

-----

#### **Engagement complémentaire de respecter les obligations réglementaires relatives aux épandages des matières de vidange sur des terres agricoles**

Je soussigné(e) (nom/qualité) .....  
responsable de ( préciser l'organisme) .....  
ayant un siège social ( adresse) .....

- atteste avoir pris connaissance de l'information préalable sur la réglementation, présentée ci-dessus,  
relative aux épandages des matières de vidange sur des terres agricoles ;

- prend l'engagement, avant tout épandage de matières de vidange, de faire réaliser à mes frais l'étude  
préalable d'épandage des matières de vidange prescrite par l'article R 211-33 du code de  
l'environnement et de respecter les prescriptions réglementaires relatives aux épandages de ces  
matières.

Fait à ..... le .....

Signature : .....